

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 25 février à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à TEMPLEUVE-EN-PEVELE sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 février 2019, conformément à la loi.

**PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25
FEVRIER 2019**

**Présents à l'ouverture de
la séance :**

Titulaires présents : 39

Suppléants présents : 1

Procurations : 5

Nombre de votants : 45

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président

M. Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président

M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président

M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président

M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président (à partir de la délibération n°CC_2018_249)

Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente

M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président

M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président,

M. Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président

Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente

Mme Anne de BISSCHOP, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Ludovic ROHART, M. Frédéric SCZYMCAK, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Christian LEMAIRE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, Mme Annick MATTON, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

M. Guy SCHRYVE, procuration à M. Frédéric PRADALIER

Mme Marion DUBOIS, procuration M. Benjamin DUMORTIER

Mme Marie-Christine FILARETO, procuration à M. ROHART

Mme Ingrid LEMAHIEU, procuration à M. SCZYMCAK

M. Thierry LAZARO, procuration à Mme Marie CIETERS

Absents :

M. Bernard CORTEQUISSE, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Régis BUE, Mme Marie-Hélène BACLET, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Benoît BRILLON,

M. Jean-Claude SARAZIN, remplacé par sa suppléante, Mme Anne De BISSCHOP

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

Accueil par M. Luc MONNET, maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 à HERRIN

Adopté 45 / 45

Commission n°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'OSTRICOURT – délaissé DELTA 3 - 1

- **Acquisition de la voirie de la rue de la Justice à OSTRICOURT**

Dans le cadre de l'aménagement du délaissé DELTA 3 – 1, il est nécessaire que la CCPC acquiert l'emprise foncière correspondant à la voirie de la rue de la justice à OSTRICOURT, appartenant à la commune d'OSTRICOURT.

Cette voirie correspond aux parcelles B2674, B2676, B2612, B2615, B2618, B2623, B2630.

Par un avis en date du 14 janvier 2019, le service des domaines a évalué cette voirie à 1€ symbolique.

Un déclassement de cette voirie sera nécessaire, et la CCPC procèdera à la reconstruction de la route le long de la voie ferrée.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter l'acquisition de la voirie de la Justice à OSTRICOURT, cadastrée B2674, B2676, B2612, B2615, B2618, B2623, B2630 dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me DARTOIS, notaire à CARVIN pour la rédaction de l'acte de vente,***
- ***Prendre en charge les frais liés à la réalisation de cette opération.***

= Délibération n°CC 2019_001

Plate-forme multimodale de DOURGES

- **Validation de la modification statutaire du syndicat mixte de la plate-forme multimodale de niveau européen de Dourges**

Suite au retrait du Département du Nord, de la Métropole européenne de LILLE et du Département du Pas-de-Calais, le syndicat mixte multimodale de DOURGES a procédé lors de sa séance du 18 décembre 2018, à une révision statutaire.

Par courrier en date du 17 janvier 2018, le syndicat mixte a notifié ces modifications statutaires à chacun de ses membres.

Désormais, il est composé de :

- La Région HAUTS DE FRANCE
- La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN
- La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN
- La Communauté d'agglomération du Douaisis
- La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Les modifications statutaires nécessitent l'accord de plus de la moitié des organes délibérants des membres du syndicat mixte. A défaut de délibération de l'organe délibérant du membre dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par le Président du syndicat mixte, la décision du membre concerné est réputée favorable.

Les modifications statutaires sont annexées au présent dossier de conseil communautaire.

S'agissant des représentants de la CCPC auprès du Syndicat mixte de DOURGES, le Conseil communautaire, par délibération n°CC_2014_170 du 16 juin 2014, avait désigné M. DELERIVE en qualité de délégué titulaire, et M. CORTEQUISSE en qualité de délégué suppléant.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider les modifications statutaires du syndicat mixte de la plateforme multimodale de DOURGES.

= Délibération n°CC 2019 002

Commission n°3 – SERVICES A LA POPULATION

ANIMATION JEUNESSE

- **Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations familiales pour le dispositif LEA. – loisirs équitable accessible**

Il convient de renouveler pour 4 ans la convention LEA à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une application des tranches LEA sur l'ensemble des équipements en extra-scolaires et en périscolaire

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant toutes les conventions de partenariat avec la CAF.

= Délibération n°CC 2019 003

- **Signature de la convention relative au versement de la prestation de service de la CAF**

Il s'agit de la convention triennale concernant le versement de la prestation de services pour l'ensemble des actions jeunesse.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le président à signer cette convention.

= Délibération n°CC 2019 004

- **Modification de la politique tarifaire des CLSH**

Consécutivement à la signature de la convention LEA, il convient de modifier des tarifs des CLSH pour les tranches concernées par le dispositif LEA.

Celle-ci tiendra compte des modifications des tarifs « garderie », c'est-à-dire l'application du dispositif LEA pour les 3 premières tranches de QF, et la mise en œuvre du forfait garderie à la semaine à compter du 1^{er} juillet 2019.

Ainsi, pour les 3 premières tranches, le coût d'un passage de garderie passe de 0.50 € à 0.25 €.

M.CLEMENT fait état d'un sondage diffusé par une famille de NOMAIN visant à recueillir les avis des usagers sur la nouvelle politique tarifaire telle qu'elle avait été votée en décembre dernier.

192 familles ont répondu à ce sondage sur les 6196 familles qui fréquentent les centres de loisirs.

90 % de ces 192 familles estiment leur mécontentement sur cette nouvelle politique tarifaire.

M.CLEMENT justifie la modification de la grille tarifaire par la nécessité d'adapter le service et d'évoluer afin de prendre en compte notamment :

- l'augmentation du volume d'activité. Chaque année, la fréquentation des centres de loisirs augmente de 15%.
- l'objectif de responsabiliser les familles. On constate un absentéisme de 17%. Or, l'encadrement est calibré en fonction des inscrits, et les subventions de la CAF sont versées en fonction des présents.
- un objectif de rationalisation de l'offre.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la politique tarifaire des CLSH.

= Délibération n°CC 2019 005

- **Modification du règlement intérieur des ALSH et des SODAS'CLUB**

Il convient de modifier le règlement intérieur des ALSH afin de prendre le passage du paiement à l'inscription.

La modification de ces règlements est applicable pour les activités à compter du 4 juillet 2019.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier le règlement intérieur pour les activités des ALSH et des SODAS'CLUB à compter du 4 juillet 2019.

= Délibération n°CC 2019 006 et 007

 **ADMINISTRATION GENERALE**

○ **Communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation**

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 al.5 dispose que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Mme DUPRIEZ détaille le schéma de mutualisation.

Elle félicite particulièrement le service Commande publique pour le travail que représente le suivi des groupements de commande.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire constate la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

= Délibération n°CC_2019_008

 **FINANCES**

○ **Rapport d'orientations budgétaires (ROB)**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

M.QUINTELIER présente le rapport sur les orientations budgétaires détaillant :

- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses
- La structure et l'évolution des effectifs

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des questions concernant cette présentation.

M. DELCOURT souhaite revenir sur le bilan du SYMIDEME pour l'année 2018. Le bilan de ce dernier est négatif, mais le syndicat compte des réserves de trésorerie.

M.MONNET pose la question de l'opportunité d'emprunter en 2019 compte tenu du caractère très bas des taux d'intérêt, alors que de gros investissements doivent être réalisés en 2020 et 2021. Actuellement, des taux de 1.5 % sur 15 ans sont envisageables.

Il juge la présentation du ROB très technique et objective de la situation financière de la Communauté de communes. Cependant, cette dernière ne laisse pas apparaître les orientations de dépenses du budget qui sera voté dans un mois.

M.MONNET revient sur ce mandat qui s'achève, et qui est marqué par la naissance de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des cinq EPCI. Il s'agit d'un mandat lié à l'harmonisation des compétences, qui a connu une montée en puissance des services à la population. M.MONNET regrette qu'il n'y ait pas eu véritablement d'investissements, mais reconnaît le bien-fondé des fonds de concours, recette très appréciable pour les communes.

Il souhaiterait connaître l'état de la trésorerie.

Par ailleurs, il souhaiterait que d'autres fonds de concours pour les projets du territoire, soient mis en place. Selon lui, l'octroi des fonds de concours est une politique qui doit être confortée, et institutionnalisée, selon des critères à définir, à l'image de ce que fait le Département du NORD pour les aides aux communes et aux bourgs.

M.MONNET reconnaît que des projets d'investissement existent. Selon lui, les parcs d'activités sont des opérations neutres. La Communauté de communes investit dans du foncier, réalise des aménagements, et récupère l'argent investi en revendant les terrains.

M.MONNET rappelle l'importance des sujets liés à la mobilité.

Certains dossiers, tels que l'aménagement de la troisième voie sur l'A23, la réhabilitation de la ligne Pont-de-Bois - Ascq-Orchies, ou l'aménagement des pistes cyclables, seront traités à moyen ou à long terme.

Cependant, sur des aspects plus pragmatiques, M. MONNET suggère la possibilité de contractualiser avec la MEL, sur une politique tarifaire, avec ILEVIA. Il considère que ce serait un effort de pouvoir d'achat pour les habitants à court terme.

M.MONNET rappelle les économies réalisées sur la fibre numérique.

M. WIBAUX souhaite revenir sur le déficit du SYMIDEME. Il rappelle que celui-ci inclut les reversements de contributions réalisés en 2018 au bénéfice des collectivités qui adhèrent au SYMIDEME.

M. ROHART intervient. Il juge la présentation sommaire par rapport à celle réalisée lors de la réunion du Bureau communautaire et des maires, le 28 janvier dernier. Il ne trouve pas trace notamment du taux directeur des dépenses de fonctionnement. Ce taux figure bien dans les documents qui ont été présentés en Bureau et au Conseil communautaire.

Il rappelle la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, puis conteste le fait que l'on se donne cette contrainte supplémentaire d'un taux directeur qui ne s'impose pas aux EPCI comme le nôtre. Pour autant, cela ne signifie pas renoncer à certaines dépenses :

- Il souligne l'importance du service ADS. Cependant, il juge le nombre d'instructeurs insuffisant. Il considère qu'un recrutement supplémentaire serait le bienvenu.
- S'agissant des fonds de concours, cette politique d'investissement est très appréciable pour les communes.

M. le Président répond qu'il est surprenant d'entendre que l'on n'investit pas en dehors des fonds de concours : depuis 2015, ce sont plus de 40 millions d'euros qui ont été investis. Et l'avenir de nouveaux projets sont bien définis et engagés. Le centre aquatique représente un budget de 20 millions d'euros. Des investissements ont été réalisés sur le village d'artisans de SAMEON et sur Le bâtiment relais. La rénovation de l'éclairage public a coûté 6 millions d'euros pour ce dernier.

Les fonds de concours représentent un coût total de 7 millions d'euros. En tant que maire, M. DETAVERNIER est favorable à l'octroi des fonds de concours à destination des communes. Cependant, aujourd'hui, il ne peut que constater que seule la moitié de l'enveloppe des fonds de concours a été consommée.

S'il y avait un besoin ardent, les communes auraient déjà toutes, épuisé le montant de leur fonds de concours.

Les projets mettent du temps à sortir de terre. Pour mémoire, les aménagements hydrauliques de la Marque ont nécessité dix ans de procédure et coûté 3 millions d'euros.

M. le Président complète ses propos en précisant que le financement des investissements en 2020 et 2021 nécessitera un recours partiel à l'emprunt.

S'agissant des 1.2% d'augmentation des dépenses de fonctionnement, M. le Président estime que la gestion des fonds publics occasionne souvent des dérapages concernant des dépenses de fonctionnement. Ce taux permet de se donner une discipline budgétaire. Il permet à périmètre constant (hors nouveaux services) un effort fiscal supplémentaire déstabilisateur d'épargne. Il précise cependant qu'une personne supplémentaire va être embauchée pour répondre aux besoins du service ADS. S'agissant du reste des dépenses, l'idée est de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

M. FOUTRY juge le rapport d'orientations budgétaires très technique. Selon lui, ce dernier ne rend pas assez compte des thématiques des actions de l'intercommunalité. Il souhaiterait que le ROB soit complété avec les actions en cours ou à venir.

M. le Président reconnaît la difficulté de l'exercice que représente la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Cette année, la présentation a été plus centrée sur les grands équilibres que sur la description des politiques. Il sera opportun de focaliser les grands montants par thématiques, ce qui a déjà été investi et ce qui va être projeté. Cet exercice sera réalisé lors de la présentation du budget.

M. DUMORTIER souhaiterait thématiser certains fonds de concours qui ont un lien avec les compétences de la Communauté de communes.

Un débat s'engage sur l'opportunité de spécialiser les fonds de concours, ou de garder une politique de fonds généraliste. Le Président clôt le débat en renvoyant le choix de cette orientation au prochain mandat, à l'heure qu'il est.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire acte la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

= Délibération n°CC 2019 009

○ **Garanties pour l'Agence France Locale pour l'année 2019**

La Communauté de communes a adhéré à l'Agence France Locale, ce qui lui permet ainsi de lever des emprunts.

L'Agence France Locale a besoin de la **garantie de ses actionnaires** pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles.

La garantie de chaque collectivité membre prise individuellement a peu de valeur, ce qui compte c'est la **somme des garanties** qui constituent la garantie des actionnaires de l'AFL.

Chaque collectivité actionnaire apporte une garantie du même montant/profil que son « portefeuille » de **prêts souscrits auprès de l'Agence**, ainsi l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL, à chaque instant, est garanti par le « collectif » des actionnaires.

- La garantie apportée par chaque actionnaire l'est auprès des créanciers de l'AFL (= les investisseurs qui souscrivent nos obligations) **et non** l'AFL elle-même. En tant que banque de plein droit, l'AFL gère les échéances des prêts, les retards ou défauts de paiement de ses collectivités membres avec ses réserves de liquidité, bien supérieures à celles des banques traditionnelles. Ainsi, elle répond à la 1^{ère} mission que ses actionnaires lui ont donnée : sécuriser l'accès au financement.
- Les créanciers de l'AFL ne pourraient activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même : or compte tenu des réserves de liquidité de l'AFL et de son modèle de gestion, un défaut de l'AFL ne peut se produire qu'en cas de **multiples** défauts des collectivités membres, en concentration extrême et de manière simultanée, soit un scénario catastrophe. Et pour information, la garantie des agences en Europe du Nord **n'a jamais été activée** même au plus fort des crises de liquidité (1929, 2009 ...).

Il convient de préciser que les réserves de liquidité dont l'AFL dispose, sont construites pour lui permettre **d'assurer 100% de son activité pendant 12 mois** même si elle ne pouvait pas du tout lever de fonds.

Des cas de fermeture totale des marchés financiers ont pu être observés au moment des crises de liquidité, cela n'a jamais excédé quelques jours, et les agences nordiques par exemple avaient encore accès au marché pendant ces périodes contrairement aux banques.

Il convient de préciser que :

- Cette garantie n'est pas soumise aux ratios de la Loi Galland (comme le précise l'article 35 / Loi du 26 juillet 2013 qui a permis la création de l'Agence cf. ci-dessous)

- Cette garantie est prévue par la DGFIP aux annexes pour les prochains exercices budgétaires (comme toutes les garanties apportées aux bailleurs sociaux par exemple)

- Cette garantie n'impose aucune provision et n'induit aucun coût.

Loi de création de l'AFL

Après l'article L. 1611-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1611-3-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 1611-3-2. - *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

« *Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.* »

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de souscrire une garantie d'emprunts auprès de l'agence France Locale pour l'année 2019.

= Délibération n°CC 2019 010

- **Création d'un budget annexe « OSTRICOURT – délaissé 2 ».**

La Communauté de communes souhaite aménager le délaissé à côté du parc d'activité de DELTA 3 à OSTRICOURT.

Cet aménagement devant conduire à la cession de terrains économiques, et à l'accueil d'entreprises, il convient de créer un budget annexe.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de créer un budget annexe « OSTRICOURT – délaissé 2 ».

= Délibération n°CC 2019 011

- **Octroi d'un fonds de concours à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour le projet de construction d'une crèche passive**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE s'élève à 176 265 €.

La commune a déjà bénéficié d'une partie de son enveloppe de fonds de concours sur les projets de la rénovation de voirie du centre bourg – rue Louis Carette pour 30 000 €, et pour des travaux d'effacement de réseaux sur la rue de BOUVINES, pour 40 000 €.

Par délibération en date du 3 avril 2017, la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a sollicité le versement du solde de son fonds de concours, soit 106 265 € sur la construction d'une crèche passive.

Montant HT du coût du projet : 743 000 € HT = 891 600 € TTC.

Financiers	Montant du financement	%
Caisse d'allocations familiales	198 800 €	26.76 %
Conseil général	185 750 €	25 %
Fonds de concours communautaire	106 265 €	14.30 %
Autofinancement	252 185 €	33.94 %
Total	743 000 € HT	100 %

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***participer aux travaux de construction de la crèche passive de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE, par l'octroi d'un fonds de concours de 106 265 €.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

= Délibération n°CC 2019 012

- **Modification de la délibération relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de MONS-EN-PEVELE**

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait octroyé un fonds de concours de 100 000 € en 2007 à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la rénovation du foyer Notre-Dame.

La municipalité a fait le choix de créer un nouveau quartier d'habitations à l'arrière de la mairie. Le foyer Notre-Dame étant situé à l'intérieur de ce périmètre, sera détruit.

De ce fait, la commune de MONS-EN-PEVELE a sollicité la réaffectation de ce fonds de concours de 100 000 € à la réhabilitation de l'église.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire avait délibéré aux fins d'accorder ce fonds de concours de 100 000 €.

Or, compte tenu du montant total de la rénovation de l'église, la commune a souhaité phaser les travaux et sollicite le versement du fonds de concours sur la phase 1 des travaux dont le montant s'élève à 501 076.14 € HT, soit 601 291.36 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est modifié et est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	250 807.10 € HT	50.05 %
Fonds de concours CCPC	100 000,00 € HT	19.96 %
Fondation du patrimoine	25 000,00 €	4.99 %
Etat DETR	125 269,04 €	25 %
Total	501 076.14 € HT	100,00 %

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Modifier la délibération n°CC_2018_145 du Conseil communautaire relative à l'octroi d'un fonds de concours par l'ancienne CC Pays de Pévèle***
- ***Octroyer un fonds de concours de 100 000 €, à la commune de MONS-EN-PEVELE pour financer les travaux de réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste, dans le cadre des anciens fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Pévèle***
- ***et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.***

= Délibération n°CC 2019 013

- **Retrait des fonds de concours pour COBRIEUX pour l'aménagement du cheminement de la salle communale**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de COBRIEUX s'élève à 118 165 €.

Par délibération du 24 janvier 2019, le Conseil municipal de COBRIEUX a sollicité le retrait de la délibération relative à l'octroi d'un fonds de concours de 25 000 € sur le projet de l'aménagement du cheminement de la salle communale, qui lui avait été octroyée par délibération du Conseil communautaire du 10 octobre 2016, afin de l'affecter sur un autre projet.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°CC_2016_212 du Conseil communautaire du 10 octobre 2016 relatif à l'octroi d'un fonds de concours de 25 000 € sur le projet d'aménagement du cheminement de la salle communale.

= Délibération n°CC_2019_014

- **Octroi d'un fonds de concours pour COBRIEUX pour l'installation d'une tyrolienne**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de COBRIEUX s'élève à 118 165 €.

La commune a déjà bénéficié d'une partie de son enveloppe de fonds de concours sur les projets de la rénovation de la rue des prés pour 93 165 €.

Par délibération du 6 décembre 2018, le Conseil municipal de COBRIEUX a sollicité une partie de son fonds de concours sur le projet.

Montant HT du coût du projet : 17 548 € HT

Financiers	Montant du financement	%
Fonds de concours communautaire	8 774 €	50 %
Autofinancement	8 774 €	50 %
Total	17 548 € HT	100 %

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- **Participer aux travaux d'installation d'une tyrolienne, par l'octroi d'un fonds de concours de 8 774 €, par la commune de COBRIEUX.**
- **Autoriser son Président à signer une convention avec la commune de COBRIEUX identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.**
- **autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.**

= Délibération n°CC_2019_015

FONCIER

- **Désaffectation et déclassement du bâtiment du 7, rue grande campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.**

Le bâtiment situé au 7, rue de la grande campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, n'étant plus occupé par les services communautaires, il est envisagé de le mettre en vente.

Il convient de préciser que ce bâtiment relève du domaine public communautaire tel que le décrit l'article L21111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En effet, « le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

S'agissant du bien relevant du domaine public communautaire, il convient de respecter les dispositions prévues par le CG3P relatives à la sortie d'un bien du domaine public.

En effet, l'article L2141-1 du CG3P dispose qu'un bien « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Deux délibérations sont donc nécessaires :

- Une délibération actant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public
- Une délibération actant le déclassement du bien, actant ainsi que le caractère public de ce dernier n'est plus constaté, que le bien relève du domaine privé, et qu'il peut être cédé.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de constater le déclassement et la désaffectation du bâtiment du 7, rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

= Délibération n°CC 2019 16 et 17

- **Mise en vente du bâtiment du 7, rue de la grande campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE**

Le bâtiment situé au 7, rue grande campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, n'ayant plus d'usage administratif pour les services communautaires.

Les précédentes délibérations actant la désaffectation et le déclassement du bâtiment du 7, rue de la Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, il est proposé de le mettre en vente.

Par un avis 2017-586V3661 en date du 28/11/2017, le service des Domaines a évalué le bâtiment à 240 000 €.

Après consultation de plusieurs agences immobilières, et afin de tenir compte du prix de l'immobilier local, il a été décidé de mettre en vente le bâtiment à 300 000 €, net vendeur.

Plusieurs agences du territoire ont été contactées.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de mettre en vente le bâtiment du 7, rue de la grande campagne.

= Délibération n°CC 2019 18

RESSOURCES HUMAINES

- **Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de BEUVRY-LA-FORET.**

Il est envisagé la mise à disposition d'un personnel administratif auprès de la commune de BEUVRY-LA-FORET, aux fins d'exercer les fonctions de directrice générale des services.

La mise à disposition est prévue à mi-temps pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2019.

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion a été saisie pour sa réunion du 21 mars 2019.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec Monsieur le Maire de BEUVRY-LA-FORET.

= Délibération n°CC 2019 19

- **Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de créer trois postes de contrat adultes relais pour le service politique de la ville.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder à la modification du tableau des effectifs.

= Délibération n°CC 2019 20

 **ECLAIRAGE PUBLIC**

- **Signature d'une convention avec la commune de WANNEHAIN pour le remboursement des travaux d'éclairage public sur la rue de la vache Bleue et du chemin vert**

La commune de WANNEHAIN a pour projet la rénovation de l'éclairage public sur la rue de la vache Bleue et le chemin vert.

Le coût de ces travaux n'ayant pas été prévu dans les attributions de compensation dans le plan initial des travaux, il convient que la commune rembourse à la CCPC le montant des travaux, soit la somme de 29 864.40 €TTC.

Le Président propose de reporter ce point à une date ultérieure.

- **Signature d'une convention avec la commune de CHEMY pour le remboursement des travaux d'éclairage public concernant l'installation d'un point d'éclairage public sur l'îlot central à l'entrée de la commune de CHEMY**

La commune de CHEMY a pour projet l'installation d'un point d'éclairage public sur l'îlot central à l'entrée de la commune de CHEMY.

Le coût de ces travaux n'ayant pas été prévu dans les attributions de compensation dans le plan initial des travaux, il convient que la commune rembourse à la CCPC le montant des travaux, soit la somme de 4 834.22 € TTC.

Le Président propose de reporter ce point à une date ultérieure.

Commission n°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

 **MOBILITE**

- **Adhésion de la CCPC à la centrale d'achat « Mobilité électrique », et engagement dans les groupements de commandes de la Région relatifs :**
 - **à la maintenance, fourniture, pose et raccordement des bornes de recharges pour véhicules électriques.**
 - **A l'exploitation des bornes de recharges pour véhicules électriques**

La Région s'est constituée en centrale d'achat afin de développer le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques.

En 2015, deux marchés avaient été lancés :

- Un marché de fourniture, pose, et maintenance des bornes de recharges
- Un marché d'exploitation des bornes de recharges

Ces marchés ont été mis à disposition des territoires membres de la centrale d'achat. Cela permet de bénéficier d'un référentiel technique des bornes commun, des produits et services homogènes, de faire des économies d'échelle, de bénéficier de prix intéressants dans le cadre du regroupement des commandes, de faire évoluer les services de manière coordonnée pour tous les territoires engagés, de mettre à disposition des usagers un réseau et des services homogènes et interopérables.

Le Région, en qualité de centrale d'achat conduit l'ensemble des procédures de consultation et désigne le titulaire du marché. Elle met ensuite le marché à disposition des membres, qui passent leurs propres commandes et assurent eux-mêmes les paiements et le suivi de la bonne exécution des prestations.

Les marchés en cours ne sont accessibles qu'aux collectivités ayant adhéré à la centrale d'achat avant le lancement de ces marchés.

Les marchés actuels doivent être relancés en 2019, et sollicite les collectivités intéressées à délibérer avant le 15 mars 2019.

Ces bornes seraient intéressées sur le territoire de la CCPC, sur les pôles d'échanges et autour des gares.

La Communauté de communes est donc invitée à adhérer à la centrale d'achat « mobilité électrique » et à s'engager dans les marchés portés par la Région Hauts-de-France.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***adhérer à la centrale d'achat « mobilité électrique » constituée par la Région Hauts-de-France***
- ***s'engager à recourir au marché relatif à la maintenance, fourniture, pose et raccordement des bornes de recharge pour véhicules électriques***
- ***à autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande avec la région, ainsi que tout document afférant à l'exécution de ce marché***
- ***s'engager à recourir au marché relatif à l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques***

- *autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande avec la région, ainsi que tout document afférant à l'exécution de ce marché*
- *approuver les statuts figurant en annexe de la présente délibération.*

= Délibération n°CC 2019 23

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des délégations

➤ Délégations au Président

- ❖ Signature de la convention avec BEUVRY-LA-FORET pour l'adhésion de la commune au service commun « VOIRIE » - délégation par délibération n°CC_2017_168 du Conseil communautaire du 26 juin 2017
- ❖ Signature de l'avenant n° 4 à la convention-cadre de partenariat avec l'Etablissement public foncier portant ajout de l'opération « TEMPLEUVE-EN-PEVELE, terrain, rue du Maresquel ». Cet terrain a vocation à accueillir le futur cinéma – délégation par délibération n°CC_2015_97 du Conseil communautaire du 30 mars 2015
- ❖ Modification de la régie de recettes de la piscine d'ORCHIES afin de retirer Mme Isabelle GRAVELINES des régisseurs suppléants.
- ❖ ***Dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement des PME » tel que voté par délibérations n°CC_2015_81, 82 et 83 du 30 mars 2015.***

Le Président a décidé l'attribution des subventions suivantes (avec l'accord du Bureau communautaire).

- **Attribution à l'entreprise HOYEZ SAS d'une subvention de 100 000 €** pour son projet de nouvelle usine sur la parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE pour un investissement total de 7 100 000€. L'entreprise HOYEZ SAS, actuellement localisée à AVELIN exerce l'activité de cloisons et d'éléments acoustiques pour openspace. Elle développe in chiffre d'affaires de 20.7 millions d'euros, et vise un développement de 26.5 millions d'euros à l'horizon 2021 avec la création de 20 emplois.
- **Attribution à la SAS ABILE d'une subvention de 60 000 €** pour la réalisation des locaux d'activité de l'entreprise GECCO SAS pour son projet d'implantation à AVELIN sur le pac d'activité des Marlières, avec l'acquisition et le réaménagement de l'unité de production pour un investissement de 1 530 000 pour le volet immobilier et de 1 309 000 € pour le volet process industriel.

GRECCO SAS est une entreprise phare de l'économie circulaire et de la dynamique REV 3 qui produit du biocarburant à partir d'huile de friture usagée. Engagée dans l'économie sociale et solidaire, elle emploie des personnes en insertion pour la collecte des huiles usagées et son entreprise est visitée par des délégations européennes.
La SAS ABIL est propriété de GECCO à 34%, de Michel MILLARES, son co-dirigeant à 33%, et de Julien PILETTE, son co-dirigeant à 33%.

➤ **Délégations au Bureau communautaire.**

Bureau du 17 décembre 2018.

- Sollicitation de subvention dans le cadre de la phase opérationnelle de la feuille de route numérique.
= Délibération n°B 2018 85
- Sollicitation de subvention dans le cadre des aménagements de parking dans la forêt de PHALEMPIN, dans le cadre de la convention opérationnelle avec l'ONF
= Délibération n°B 2018 86
- Attribution des aides financières dans le cadre de la programmation de logement : 25 000 € à PARTENORD pour la commune d'AIX-EN-PEVELE
= Délibération n°B 2018 87
- Désignation des représentants auprès de :
 - *de l'assemblée générale du SCOT de LILLE : M. ROHART (titulaire) et Mme FILARETO (suppléante)*
= Délibération n°B 2018 88
 - *de l'assemblée générale de l'Agence de développement et d'urbanisme de LILLE METROPOLE (M.ROHART)*
= Délibération n°B 2018 89
 - *des conseils d'administration des établissements publics locaux d'éducation du territoire : M. ROHART (titulaire) et Mme FILARETO (suppléante)*
= Délibération n°B 2018 90
- Signature d'un bail commercial avec le garage NIVELLE pour le village d'artisans de SAMEON
= Délibération n°B 2018 91
- Signature d'un bail précaire avec la société CIDRE MAURET pour le bâtiment relais de la Croisette.
= Délibération n°B 2018 92

Bureau du 28 Janvier 2019

- **Modification des représentants de la CCPC auprès du SCOT de LILLE**
 - **Désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs à la CCPC :**
 - *de l'assemblée générale du SCOT de LILLE*
= **Délibération n°B 2019 001**

- **Détermination du montant des indemnités de régie aux régisseurs des différentes régies intercommunales**
 - *Pour la régie d'avance jeunesse*
= **Délibération n°B 2019 002**
 - *Pour la régie de recettes adolescents*
= **Délibération n°B 2019 003**
 - *Pour la régie de recettes du service de portage de repas à domicile*
= **Délibération n°B 2019 004**
 - *Pour la régie d'avances Administration générale*
= **Délibération n°B 2019 005**
 - *Pour la régie de recettes et d'avances de l'office de tourisme Pévèle Carembaut*
= **Délibération n°B 2019 006**
 - *Pour la régie de la piscine d'ORCHIES*
= **Délibération n°B 2019 007**
 - *Pour la régie d'avances CLEA*
= **Délibération n°B 2019 008**
 - *Pour la régie communication*
= **Délibération n°B 2019 009**

La séance est levée à 21h15.